

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 20

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :
Adoption de la convention
pluriannuelle d'adhésion au pack
lecture publique 2023-2026

Séance ordinaire du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH, M. SAURAY, M. DAUX, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET (arrivée à 20h07), M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO, Mme ANGELO (arrivée à 20h06), M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, M. AVEAUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, Mme PHILIPPON, M. ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON (arrivé à 20h04), Mme BONNET, M. ZUILLI, M. DUCHÊNE.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 19 DEC. 2022

Absents excusés :

M. ARNOULTProcuration à M. DALOYAU
Mme HAGEGE-RADUTA,Procuration à Mme BERRA
Mme GROSJEANProcuration à Mme SOUMAT
Mme DARROUX.....Procuration à M. le Maire

Publiée le : 19 DEC. 2022

Absent

M. RAUMEL

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le 10 DEC. 2022

Secrétaire de séance :

Mme CHENET

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.
Anne-Marie SOUMAT



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° 20

OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'ADHESION AU PACK LECTURE PUBLIQUE COMMUNAUTAIRE 2023-2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « Plaine Vallée – Forêt de Montmorency » à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée – Forêt de Montmorency n° DL2017-12-20_11 du 20 décembre 2017 relative à la modernisation du réseau mutualisé des bibliothèques du territoire et la mise en place d'un pack lecture ;

Vu la délibération n°13 de la ville de Montmorency en date du 25 juin 2018 donnant autorisation au Maire de signer la convention pluriannuelle d'adhésion au pack lecture publique entre la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée – Forêt de Montmorency et la Ville ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée – Forêt de Montmorency n° DL2018-05-23_19 du 23 mai 2018 adoptant les conventions d'adhésion des communes membres au pack de lecture publique ;

Vu la délibération n°16 de la ville de Montmorency en date du 30/09/2021 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'adhésion au pack de lecture publique communautaire ;

Vu la délibération n°19 de la ville de Montmorency en date du 30/06/2022 autorisant le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'adhésion au pack de lecture publique communautaire concernant la prolongation du pack lecture jusqu'au 31 décembre 2022 et l'ajout d'un module appelé Pass'Bib pour la circulation des documents et des usagers dans les bibliothèques adhérant au dispositif ;

Vu la délibération n°2 du 05/10/2022 de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée – Forêt de Montmorency relative à la mise en place d'un second « Pack Lecture Publique » pour la période 2023-2026 ;

Considérant l'intérêt et les bénéfices de ce dispositif pour la bibliothèque Aimé Césaire et ses usagers ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles et Patrimoine en date du 23 novembre 2022,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. SAURAY,

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal à l'unanimité,

ADOPTE la convention pluriannuelle d'adhésion au pack lecture publique communautaire 2023-2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent ;

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Martine CHENET
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency



